



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précède l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Le Rapport fait l'objet d'une publication.

SOMMAIRE

**I – CADRE GENERAL ET CONTEXTE ECONOMIQUE**

- 1.1. Le contexte économique général
  - 1.1.1. La conjoncture économique
  - 1.1.2. La situation économique de la France.
  - 1.1.3. Le contexte local.
  - 1.1.4. Le projet de loi de finances 2021.
- 1.2. Evolution des dotations de l'état.
- 1.3. Evaluation des ressources fiscales.

**II – LA SITUATION LOCALE ACTUELLE**

- 2.1. Grandes lignes du résultat 2020.
- 2.2. Le contexte de la préparation du budget 2021.

**III – BUDGET 2021 : Orientation**

- 3.1. Recettes et dépenses de la commune.
  - 3.1.1. Fonctionnement.
    - 3.1.1.1. En Dépenses**
      - a) *Les Frais de Personnel.*
      - b) *Les Charges à Caractère Général.*
      - c) *Les autres Charges.*
      - d) *Charges Exceptionnelles.*
      - e) *Evolution des dépenses réelles de fonctionnement.*
    - 3.1.1.2. En Recettes**
      - a) *La Fiscalité.*
      - b) *Autres Recettes.*
      - c) *Recettes exceptionnelles.*
  - 3.1.2. Investissement
    - 3.1.2.1 - En Dépenses**
      - a) *En Intercommunalité*
      - b) *Commune*
    - 3.1.2.2. En Recettes
  - 3.1.3. Bilan plan action foncier
  - 3.1.4. Endettement

## I - CADRE GENERAL ET CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1.1. Le contexte économique général

#### 1.1.1. La conjoncture économique

2020 restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû, en 2020, parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré la bourrasque, de maintenir à flot les ménages et les entreprises.

Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier, au-delà des soutiens d'urgence, des différents plans de relance préparés ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

Une stabilisation progressive de la situation sanitaire permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier.

#### 1.1.2. La situation économique de la France

##### **Impact de la crise sanitaire**

La situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à - 10 %. L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 10 % du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 %), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » via les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 des 10% de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 % à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont bien sûr contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si en la matière des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020, et de 0,9 % en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (et 700 000 en incluant les non-salariés) seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant - crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 % en moyenne sur l'année. La plus grande

partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.

### Prévisions pour 2021

Pour l'année 2021, la dynamique de la consommation des ménages sera très dépendante de celle des services contraints, elle-même tributaire de l'évolution de l'épidémie et par conséquent des mesures prophylactiques. Le niveau de consommation finale (territoriale) des ménages retrouverait au deuxième trimestre 2021, un niveau proche de celui du troisième trimestre 2020, sous l'effet du rebond de la consommation en services contraints et du rattrapage de la consommation en produits manufacturés, notamment en biens durables. À la fin de l'année 2021, la consommation des ménages serait revenue à son niveau de fin 2019.

En 2021, la levée progressive des contraintes sanitaires conduirait à un rebond de l'activité, passant de -5 % au premier trimestre 2021 (par rapport à fin 2019) à -1 % à la fin de l'année 2021. Les cinq branches les plus durablement impactées par la crise sanitaire, qui représentent 1/6e de la valeur ajoutée, contribueraient à près de 90 % aux pertes d'activité fin 2021. Le rebond progressif de l'activité en 2021 conduirait à un taux de croissance annuel moyen du PIB de +7,1 % en 2021, après -10 % en 2020. Si ce chiffre peut paraître spectaculaire, il masque cependant des pertes d'activité encore importantes fin 2021. En effet, le PIB au quatrième trimestre 2021 serait encore inférieur de -1,4 % à celui de fin 2019, et ce malgré le plan de relance qui contribue à améliorer le PIB de 1,1 % en moyenne en 2021. Et si l'on compare le niveau du PIB à la fin 2021 à celui issu de la trajectoire du PIB potentiel, qui prévalait avant la crise de la Covid-19, il y a un écart de production négatif de près de 5 % au quatrième trimestre 2021

### 1.1.3. Le contexte local

En 2018, l'économie bretonne a bénéficié d'une situation relativement favorable bien que l'activité ait connu un rythme de croissance moins soutenu qu'en 2017. En 2019, l'activité des entreprises bretonnes s'est accrue à un rythme globalement plus élevé que celui de 2018. Le chiffre d'affaires du secteur industriel a ainsi progressé de +2,3% en 2019 (+0,6% en 2018), celui du secteur des services marchands de +6,5% (+4,1% en 2018) et celui du secteur de la construction de +4,5% (+3,4% en 2018)<sup>1</sup>.

Malgré des difficultés, désormais structurelles, rencontrées par les entreprises de tous secteurs, pour trouver de la main-d'œuvre disponible, les effectifs ont encore significativement progressé en 2019 : +1,9% dans l'industrie (+2,8% en 2018), +6,7% dans les services marchands (+5,0% en 2018) et +3,2% dans le secteur de la construction (+2,8% en 2018). Le taux de chômage en Bretagne a atteint son plus bas niveau depuis 10 ans au 1er trimestre 2019 (7,2 %). Au dernier trimestre 2019, il était de 7,1% contre 8,3% à l'échelle de la France métropolitaine.

### L'Ille-et-Vilaine

Au niveau local, la zone d'emploi de Rennes et celle du département d'Ille-et-Vilaine ont connu en 2019 des évolutions d'emploi<sup>2</sup> (+2,2% sur un an) supérieures aux moyennes régionales (+1,7%) et nationales (+1,4%). 5 440 emplois supplémentaires ont été créés dans la zone de Rennes, dont environ 1 000 dans le secteur du numérique. Avec un taux de chômage de 6,6% au dernier trimestre 2019, en baisse de 0,3 point sur un an, la zone d'emploi de Rennes présente le plus faible taux de l'ensemble des zones d'emploi des métropoles, devant Nantes (6,7%) et Grenoble (7,2%). L'Ille-et-Vilaine affiche également l'un des plus faibles taux de chômage de France (6,5 %) fin 2019.

Début 2020, la crise sanitaire et le confinement ont eu un effet brutal sur l'emploi local. La zone de Rennes a ainsi perdu 2,8 % de ses effectifs les quinze premiers jours de cette crise (7 300 actifs dont 5 000 intérimaires après les deux premières semaines de confinement). À l'échelle nationale, le recul de

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

l'emploi a été de -2,6% au premier trimestre. Avec la sortie du confinement, un net rebond de l'activité a été observé à partir de juin. Par ailleurs, le dispositif de chômage partiel et les aides publiques (plus de 2 Md€ déployés en Ile-et-Vilaine) ont permis de préserver le tissu économique. Cependant, le bilan des effets de la crise sur l'économie et l'emploi local ne pourra être établi qu'après stabilisation de la situation sanitaire.

### **Rennes Métropole**

La population totale de la métropole est de 456 784 habitants au 01<sup>er</sup> janvier 2020.

Rennes Métropole soutient l'investissement de ses Communes membres à travers un fonds de concours dédié aux projets d'équipements communaux. Celui-ci fait l'objet d'une bonification dans le cas de projets de construction/rénovation dont la performance énergétique est avérée. Rennes Métropole renforcera son soutien et cette enveloppe dédiée en passant de 10 M€ tous les 2 ans à 15 M€ soit 50 % d'augmentation.

L'année 2021 sera également l'occasion de revoir les critères de DSC puisque ceux-ci ne répondront plus d'ici la fin de l'année aux nouvelles exigences imposées par la loi de finances 2020 votée en décembre 2019.

En matière de moyens des politiques publiques, Rennes Métropole poursuivra des actions de renouvellement des infrastructures et des systèmes d'information pour développer et accompagner le développement des usages numériques par les services dans leur fonctionnement quotidien ou dans leurs interactions avec les habitants et usagers. Le renouvellement des flottes de véhicules et d'engins devra également permettre de poursuivre des objectifs de réduction des gaz à effet de serre à travers un programme d'acquisition de véhicules électriques ou plus propres.

Enfin Rennes Métropole développera la fabrique citoyenne et la charte de la démocratie métropolitaine à travers une provision de 1 M€ par an en investissement et disposera à compter de 2021 d'une enveloppe pour la fabrique citoyenne du climat et l'animation des démarches participatives à l'échelle métropolitaine.

### **1.1.4. Le projet de loi de finances 2021**

#### **Redressement des comptes publics**

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales Comme l'indique l'article 13 de la LPFP 2018-2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Le PLF pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors. L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement maximum de + 1.2%
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement. Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

### Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2021

#### ➤ Choisir une croissance verte

La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés : Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal.

- La mobilité verte sera favorisée par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports.
- Accélération du plan vélo.
- Soutien à l'économie circulaire.
- Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement dévoile le premier « budget vert ». Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris.

#### ➤ Renforcer la compétitivité

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires.
- Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique des impôts de production.
- Soutien à l'export.
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.

#### ➤ Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques.
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage.
- Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1.4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation. L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille).

#### ➤ Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche.

- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs.

### 1.2. Evolution des dotations de l'état

Comme depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stabilisé à hauteur de 27 Md€, après les quatre années de baisse successives entre 2014 et 2017. Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 (180 M€ pour les communes, 30 M€ pour les EPCI et 10 M€ pour les départements).

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales comprennent les prélèvements sur recettes de l'État (DGF, FCTVA, compensations fiscales, etc.), les crédits relevant de la mission "relations avec les collectivités locales" (DETR, DGD notamment) et le produit de la TVA transféré aux régions en contrepartie de la réforme de la DGF intervenue en 2018. L'évolution de l'ensemble de ces concours, hors FCTVA et TVA affectée aux régions, est plafonnée conformément à la trajectoire définie à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ce plafonnement s'applique à périmètre constant. Il implique la quasi stabilité des concours entre 2018 et 2022, à la différence de la période 2014-2017 durant laquelle ils avaient été amputés de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. La notion de concours financiers n'inclut pas la totalité des transferts financiers de l'État aux collectivités. Les transferts comprennent également d'autres éléments tels que les dégrèvements fiscaux (notamment les dégrèvements de taxe d'habitation depuis 2018) et la fiscalité transférée à la suite de diverses réformes (TASCOM par exemple). Ces autres transferts financiers n'entrent pas dans le périmètre du plafonnement.

#### Abondement des dotations de péréquation

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), qui représente en 2021 un montant stable de 1,046 milliard d'euros, est une dotation attribuée sous forme de subventions aux communes et EPCI « *en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural* ». Les modalités de sa répartition posent deux séries de difficultés :

- Au moment de sa répartition en enveloppes départementales.
- Au moment de l'attribution par le préfet de département des subventions aux projets éligibles.

La DSU et la DSR augmentent dans les mêmes proportions qu'en 2020 : 90 M€ chacune.

La péréquation sera néanmoins financée par la minoration des variables d'ajustement et par écrêtement de la DGF.

#### Dotation de Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) pour le bloc communal

La DCRTP a été intégrée aux variables d'ajustement des régions et des départements dès l'année 2017. Cette intégration s'est traduite par des minoration significatives pour ces deux familles de collectivités ces trois dernières années. Pour 2021, la DCRTP est à nouveau atteinte, avec une baisse de 5 M€ d'euros pour les départements, 7,5 M€ pour les régions. Concernant la DCRTP des communes et des EPCI, des variables d'ajustements sont prévues dans un périmètre à enveloppe constante par rapport à 2020 (après une baisse de 10M€ entre 2019 et 2020).



### Soutien à l'investissement public local

La DETR est stabilisée à 1,046 Md€.

La DSIL s'élèvera à 570 M€. En complément une enveloppe exceptionnelle de 950 M€ est ouverte sur les exercices 2020 et 2021 dans le cadre du plan de relance mis en place par le gouvernement.

### Le FPIC 2020 semble maintenu en 2021

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) semble, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2021, comme les années précédentes. La commune va percevoir dans le cadre de ce dispositif la somme de 60 794 € en 2020.

## 1.3. Evaluation des ressources fiscales

### Réforme de la fiscalité locale

La réforme de la fiscalité locale résulte de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales amorcée en 2018. En 2020, environ 80 % des ménages les moins aisés (au sens de l'impôt sur le revenu) ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de 2021, les dégrèvements dont auront bénéficié ces ménages entre 2018 et 2020 seront transformés en exonération totale. Pour les ménages les plus aisés (environ 20 %), une nouvelle exonération sera progressivement mise en place : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera donc totale pour l'ensemble des ménages en 2023. Cependant, le produit résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera affecté au budget de l'État dès 2021. Les collectivités locales ne percevront donc plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021. En revanche, elles continueront de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la taxe foncière perçue par les départements. Pour les EPCI à fiscalité propre, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'affectation d'une fraction du produit de la TVA encaissé par l'État. De même, la perte du foncier bâti transféré aux communes sera compensée aux départements par l'affectation d'une fraction de la TVA. Il s'agit donc d'une réforme profonde de l'architecture de la fiscalité locale qui interroge fortement quant au lien qui subsistera entre l'impôt local et les habitants. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales étant supprimée, il n'existera plus d'impôt "résidentiel" à partir de 2021. Dans certaines zones urbaines, près de 80 % des électeurs, locataires de leur logement, pourraient ainsi ne plus être contribuables locaux.

### La réforme des "impôts de production"

La réforme des impôts dits "de production" porte sur deux impôts économiques locaux : la CVAE et la CFE, dont la somme constitue la CET (contribution économique territoriale). La taxe foncière sur les propriétés bâties est également affectée par la réforme.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit la suppression de la part régionale de CVAE et l'abaissement du taux maximum de 1,5% à 0,75%. Ce taux maximum est le taux utilisé (pour tous les assujettis) pour déterminer le produit de la CVAE attribué aux collectivités. En réalité, du côté des entreprises assujetties, le taux appliqué dépend du chiffre d'affaire (barème). La différence entre le produit théorique calculé avec le taux maximum et le produit réel calculé avec les taux applicables à chaque tranche de chiffre d'affaire est prise en charge par le budget de l'État. À la suite de la réforme de la fiscalité économique locale, le bloc communal percevait 26,5% du produit total de la CVAE, les

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

départements 23,5% et les régions 50%. À partir de 2021, le bloc communal en percevra 53% et les départements 47%.

Le taux de la CVAE étant cependant réduit de moitié, la réforme de la CVAE devrait être globalement neutre pour le bloc communal et les départements. Pour les régions, la suppression de la CVAE sera compensée par un transfert de TVA nationale.

## II – LA SITUATION LOCALE

### 2.1. Grandes lignes du résultat 2020

L'année 2020 aura été marquée par une crise sanitaire et économique exceptionnelle. Les élections municipales de mars ont été perturbées et la mise en place de la nouvelle équipe municipale a été retardée à cause du 1<sup>er</sup> confinement. Rythmé par les mesures sanitaires successives, le fonctionnement des instances et des services communaux a souvent été ralenti et se sera traduit le plus souvent par une gestion de la crise.

L'estimation des résultats de l'exercice budgétaire 2020 (hors restes à réaliser) est la suivante :

- Excédent de fonctionnement : 913 000 € (812 560 € en 2019)
- Excédent d'investissement : 243 942 € (excédent de 39 397 € en 2019)

Bien que l'augmentation de la population soit importante (+ 2,6 %), les évolutions de recettes de la fiscalité ont peu évolué.

	2019	2020	Evolution
Taxe d'Habitation	1 098 101 €	1 099 763 €	1 662 €
Taxe foncière bâti	656 653 €	669 424 €	12 771 €
Taxe foncière non bâti	27 470 €	28 307 €	837 €
	<b>1 784 243,00 €</b>	<b>1 799 504,00 €</b>	<b>15 271 €</b>

Ce résultat apparaît plutôt positif et inattendu compte tenu de la crise sanitaire. Il faut toutefois nuancer et apporter quelques précisions :

- Les coûts directs supplémentaires ont été de 25 000 € (achats de masques, gel hydroalcoolique, produits d'entretien, etc.). Cependant, ils sont amortis sur 5 ans et ce dès 2020. Ils ont donc un moindre impact.
- La participation au déficit de la ZAC des Bosquets a été maintenue à un niveau moindre soit 15 000 € (60 000 € en 2019).
- Les charges de personnel ont été réduites. Cette situation conjoncturelle (crise sanitaire, non recours à des vacataires sur certains services et temps, départs anticipés d'agents, difficulté à recruter, etc.) a induit des moindres dépenses.
- Les recettes de fonctionnement ont été fortement amputées, notamment par la fermeture des cantines scolaires lors du 1<sup>er</sup> confinement et à l'interruption des activités périscolaires. Les moindres dépenses (énergie, alimentation, transports scolaires, annulation d'activités) ne compensent pas totalement les pertes de produits.
- Des travaux d'investissement récurrents et engagés en 2020 ont dû être reportés.

### 2.2. Le contexte de la préparation du budget 2021

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021, premier de la mandature, s'inscrit dans un contexte toujours aussi incertain. La persistance de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés aura des conséquences importantes.

La mise en place de la réforme fiscale locale apporte de nouvelles incertitudes sur la capacité de l'état à compenser entièrement la suppression de la taxe d'habitation. Les recettes fiscales de 2020 ont été plutôt décevantes compte tenu de l'augmentation de population qui aurait dû se traduire par une plus-value plus importante.

Par ailleurs, les hausses de taux de TH constatées entre 2017 et 2019 ne seront pas prises en compte dans les mesures de compensation de perte de TH sur les résidences principales. Le montant représentatif des hausses (pour les communes et EPCI concernés) par le biais du dégrèvement accordé à 80% des contribuables au titre de la TH2020 a été en pris en charge par l'Etat en 2020. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit une remise à la charge de ces parts représentatives de la hausse du taux TH constaté entre 2017 et 2019. La commune sera impactée par cette règle qui était inconnue lors de la prise de décision d'augmenter ces taux en 2018. Concrètement, un prélèvement sera opéré sur les avances du mois de février 2021 concernant les situations de hausse de taux TH entre 2017 et 2019. Les montants définitifs déduits ne seront connus qu'en février 2021. Ils seront donc comptabilisés au titre de l'exercice 2021 (et non 2020). Le montant estimatif s'élève à 80 000 €.

Par ailleurs, la poursuite du désendettement de la commune s'inscrit dans les priorités pour 2021.

La gestion rigoureuse des finances communales permettra d'engager les premiers projets présentés dans le programme lors de la campagne électorale. Ce sera notamment le début des travaux pour la transformation de la « ferme des barres » en restaurant « satellite » et l'étude pour la réalisation de la démolition et de la reconstruction de la seconde partie de l'école publique élémentaire. La priorité sera également portée sur la réalisation rapide des travaux reportés de 2020. La reprise en portage foncier de « la ferme des barres » sera toutefois une charge importante répartie sur 2 années (350 K € en 2021 et 2022).

Une mutualisation de la compétence restauration scolaire est à l'étude avec la commune de le Rheu. La cuisine centrale livrerait les repas à la commune. La décision sera prise en février, après étude précise des contraintes pour le personnel, pour une mise en application à la rentrée 2021/2022.

Les différentes contraintes déjà citées ci-dessus conduiront à qualifier 2021 d'année de transition avant une année 2022 plus ambitieuse, permise par l'échéance de plusieurs emprunts qui donneront une marge de manœuvre de l'ordre de 150 K €. La pandémie est encore présente et pourrait l'être pendant plusieurs mois. Il va donc falloir continuer à contenir les dépenses de fonctionnement tout en démarrant des projets ambitieux dont l'aboutissement se verra dans un horizon de 1 à 3 ans.

## **III - Budget 2021 : Orientations**

### **3.1. Fonctionnement**

#### **3.1.1. En Dépenses**

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

### a) Les Frais de Personnel

Le montant réalisé sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour l'exercice 2020 devrait avoisiner 1 555 000 €, – 23 000 € par rapport à 2019 (1 620 000 € inscrit au budget primitif 2020) soit une diminution en matière de dépenses de personnel (impact crise sanitaire COVID-19).

Progression des dépenses de personnel de 2014 à 2020 (en euros) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>REALISE</b>	<b>1 631 641 €</b>	<b>1 548 700 €</b>	<b>1 572 714 €</b>	<b>1 540 189 €</b>	<b>1 585 944 €</b>	<b>1 578 146 €</b>	<b>1 555 000 €</b>
<b>PROGRESSION</b>							
<b>EN €</b>	<b>76 179 €</b>	<b>- 82 941 €</b>	<b>+ 24 014€</b>	<b>- 32 525 €</b>	<b>+ 45 755 €</b>	<b>- 7 798 €</b>	<b>-23 146 €</b>
<b>EN %</b>	<b>4,89</b>	<b>-5,10</b>	<b>+1,56</b>	<b>-2,06</b>	<b>+2,97</b>	<b>-0,78</b>	<b>-1,46</b>
<b>ETP Titulaires</b>	<b>37,4</b>	<b>36,8</b>	<b>36,17</b>	<b>34,66</b>	<b>32,65</b>	<b>31,65</b>	<b>29,70</b>

Au 31 décembre 2020 la commune compte 33 agents titulaires pour un équivalent temps plein de 29,70.

Pour 2021, les évolutions attendues sont les suivantes :

- GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) : + 7 500 € (12 avancements d'échelons).
- PPCR (Parcours Professionnel, carrière et rémunération) : + 3 000 €,
- Nomination d'agents à des grades supérieurs suite à des réussites de concours ou d'examen et promotion interne : enveloppe estimative + 2 500 €.
- Hausse du SMIC : + 0,99 % au 1/1/2021 soit 500 €.
- Le taux AT/MP passe de 1.64% à 1.70% au 01/01/2021.
- Impact de la prime de fin de contrat dite « prime de précarité ».
- Impact du RIFSEEP via le complément indemnitaire annuel choix de la collectivité (enveloppe à déterminer lors du vote du BP 2021).
- Impact de la crise sanitaire au 1<sup>er</sup> semestre 2021 (impact des protocoles sanitaires sur les organisations des services et sur les interventions de désinfections supplémentaires qui en découlent).
- l'éventuelle mutualisation de compétences du restaurant municipal pour la rentrée 2021/2022 pourrait avoir un impact sur l'enveloppe globale des dépenses de personnels lors du dernier trimestre 2021.
- Création d'un poste responsable du service propreté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Compte tenu de ces éléments le montant prévisionnel, pour la masse salariale, en 2021, d'un montant de 1 620 000 €, devrait être proposé.

### b) Les Charges à Caractère Général

Réalisé 627 111 € au 31 décembre 2020 (pour 2019 : 725 213 € dont 55 000 € installation des modulaires de l'école publique, 652 416 € en 2018).

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

L'impact de la crise sanitaire 2020 s'est traduit par une baisse des charges à caractère général dites récurrentes notamment au cours du 1<sup>er</sup> confinement des mois de mars et avril 2020 (fluides, denrées et fournitures) et par des dépenses nouvelles en lien avec la Covid-19 (achat de masques, produits de désinfection, matériels de protection...)

Pour 2021 :

- Augmentation du prix de certains fluides (électricité et gaz).
- Augmentation des tarifs de certaines denrées et fournitures couplée avec l'augmentation du nombre de rationnaires présents au restaurant municipal ainsi que la mise en place de contrôles spécifiques de nos bâtiments publics (légionellose, qualité de l'air dans les écoles).
- Augmentation de l'affranchissement au 1/1/2021 (+ 12%), le timbre vert passant de 0,97€ à 1,08€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Coûts des abonnements chez Microsoft (office 365).

### *c) Les autres Charges*

La participation aux syndicats intercommunaux devrait être en hausse (augmentation à la fois de la population et des participations ainsi que prise en charge par les communes d'une part des pertes financières d'exploitation de certains EPCI dont la piscine de la Conterrie).

La participation de la commune au CIAS subira une augmentation estimée à 3,06 % en 2021 soit 127 733,59 €. En 2020, la participation était de 123 939,99 €.

La participation au Syndicat Intercommunal de Musique de la Flûme serait maintenue en 2021.

Le Syndicat de Gendarmerie n'envisage pas d'augmentation en 2021. Pour rappel, la participation est passée en 2019 de 2,20€ à 2 € par habitant, seul l'impact population influera sur la cotisation 2021.

La participation de la commune pour l'Office des sports n'est pas encore connue pour 2021 (1,00€/habitant en 2019 et 2020, 1,05€/habitant en 2018).

La participation au Syndicat de la Conterrie pour 2021 n'est pas connue ce jour. Les mesures sanitaires ayant très fortement réduit les activités, les recettes sont en baisse significative. Une hausse de la participation d'au moins 1 500 € est à envisager.

Pour l'association l'Etape, maintien des coûts horaires et de l'enveloppe d'heures 1 220h (1 500h en 2018) pour un coût global de 13 725 €.

Reconduction du dispositif Sortir ! avec l'APRAS avec une hausse de l'enveloppe budgétaire : participation de 6 500 € budgétée en 2020 et 8 321 € réalisé.

Contrat d'Association pour l'Ecole Ste Anne : compte tenu des effectifs à l'école Sainte Anne, la participation devrait avoisiner la participation de 2020 (pour rappel le montant s'élevait à 85 582€).

Une aide ponctuelle pourrait être apportée aux associations qui auraient été affectées par la crise sanitaire (Dépenses engagées, baisse des effectifs). Les subventions versées en 2020 pour des projets reportés restent acquises pour leur reconduction en 2021.

Enfin, dans le cadre du partenariat entre les communes de Mordelles, Bréal sous Montfort, Chavagne et la halte-garderie Nos Chérubins de Mordelles, un avenant à la convention quadripartite a été signé visant à proroger de 2 ans la convention initiale et faisant passer la commune de 1 à 1,5 places à financer pour 2021 et 2022 pour des coûts supérieurs de + 1 500 € sans prise en compte de ce financement par la CAF pour les années 2021 et 2022.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

### *d) Charges Exceptionnelles*

Les travaux en régie, réalisés par les agents des services techniques intègrent dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

En 2021, une enveloppe sera inscrite pour un montant de 28 600 €.

### *e) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement*

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est envisagé une quasi stabilité des dépenses pour le budget primitif 2021 :

- Une légère augmentation des crédits ouverts en 2021 pour le chapitre 011 « charges à caractères général » de + 10 000 € (pour rappel, 749 645 € inscrits au BP 2020) compte tenu de la poursuite de la location des modulaires de l'école élémentaire publique en 2021 et de l'augmentation de l'entretien des matériels roulants.
- Une légère baisse des crédits ouverts en 2020 pour le chapitre 012 « dépenses de personnel » peut être envisagé si le transfert du personnel du restaurant scolaire intervient à compter du mois de septembre, il aura une incidence limitée pour 2021.
- Une baisse des charges financières de 13 000 €.
- Le retard de livraison de certains logements sociaux ou la non prise en compte pour l'exercice induira une augmentation du prélèvement loi SRU (non connu à ce jour).
- Les évolutions des participations intercommunales 2021 seront en augmentation au sein des dépenses du chapitre 65 (impact augmentation de la population et crise sanitaire pour la piscine de la Conterrie).

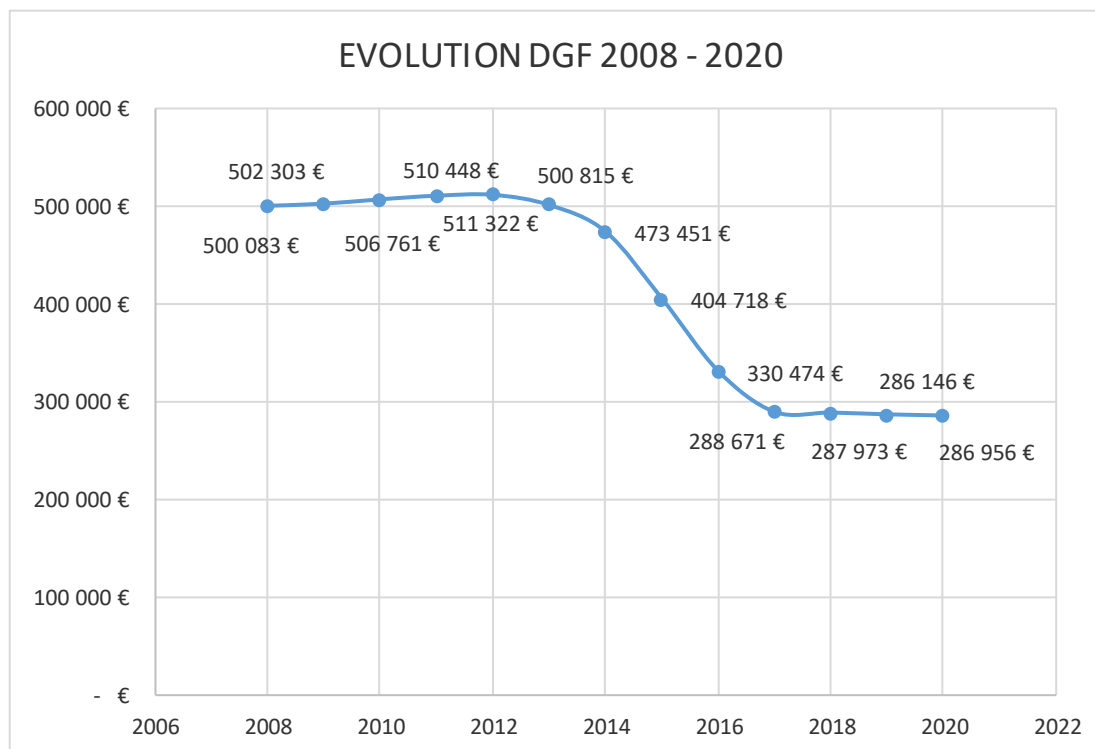
### **3.1.2. En Recettes :**

#### *a) La Fiscalité*

Comme cité ci-dessus (chapitre 2.2), les communes ayant décidé d'une augmentation des taux de la taxe d'habitation en 2018 ou 2019, se verront appliquer une réfraction des sommes compensées par l'état en 2018 et 2019. Ce prélèvement sera opéré sur les avances du mois de février 2021. Les montants définitifs ne seront connus qu'en février 2021. Ils seront donc comptabilisés au titre de l'exercice 2021 (et non 2020).

#### *b) Autres Recettes*

Le montant de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à percevoir en 2021 est estimé à 287 000 €.



La population prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est celle estimée au 1/1/2018 soit 4 187 habitants (+172 par rapport au chiffre du ROB 2020). Cette hausse de population impacte le montant de la DGF 2021.

En 2020, la Dotation forfaitaire de fonctionnement s'élevait à 286 956 € (+810 €/2019).

L'augmentation de + 810 € de dotation résultait de :

- Un écrêtement de - 8 337 € de la Dotation forfaitaire N-1 ajustée.
- La hausse de la population en 2020 traduite par une part dynamique de population de 9 147 € de la Dotation Globale de fonctionnement.

Par ailleurs, afin de permettre aux communes de faire face à leur développement et accompagner l'accueil de populations nouvelles, Rennes Métropole a, dès 2018, augmenté de façon significative l'enveloppe de sa dotation de solidarité communautaire (+1M d'€), augmentation qui sera confirmée en 2019 (+0,65M d'€) et en 2020 (+0,65M d'€). La Dotation de Solidarité Communale – DSC - reversée par la Communauté d'agglomération sera stable à 473 706 € en 2021, comme en 2020.

Les autres transferts versés par l'Etat devraient être les mêmes qu'en 2020 Dotation de Solidarité Rurale, et fonds de péréquation.

Les montants des valeurs locatives des taxes d'habitation et foncières sur les propriétés bâties et non bâties ne seront connus en principe qu'en mars. Le vote du budget est proposé au 29 mars 2021.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a augmenté en 2020 soit 98 110 € (70 028 € en 2019). Il convient cependant d'être prudent compte tenu notamment des critères en lien avec cette taxe (critère des ventes immobilières sur le département et sur la commune ainsi que des critères d'attributions en lien avec les équipements : 35% de la part versée est attribuée en fonction de l'importance des équipements bruts de la commune de Chavagne réalisés en n-1). Par ailleurs, la part longueur de voirie va disparaître du versement (csq transfert voirie à Rennes Métropole). Pour 2020 le montant s'élevait à 38 031 €. Rennes Métropole qui percevra ces sommes du département pour l'ensemble des 43 communes membres, s'est engagée à effectuer ce reversement des sommes non perçues.

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

L'inscription d'une enveloppe de 50 000 € pour 2021 est envisagée.

En 2020, la commune a subi une forte baisse des produits du domaine (cantine, CLM, garderie, locations diverses...) à cause de la crise sanitaire. Les incidences pourraient se poursuivre en 2021. Il est donc prévu de réduire significativement la prévision des recettes.

Depuis le 1er janvier, les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires (sur les convois, inhumation et crémation). Le Parlement a décidé que cette suppression se ferait sans compensation. Les recettes seront ainsi amputées de 1 500 à 2 000 €.

### *c) Recettes exceptionnelles*

En 2020, la commune a perçu 60 794 € au titre du fonds de compensation de la péréquation intercommunale. Ce montant devrait être maintenu pour 2021.

## **3.2. Investissement**

### **3.2.1. En Dépenses**

Au regard de la situation financière de la commune, des efforts de gestion entrepris et des projets à réaliser, le montant des investissements nouveaux devrait s'élever à environ 875 000 € dont 350 000 € correspondant à 50% de l'acquisition de « la ferme des Barres » auprès de Rennes Métropole.

#### *a) En intercommunalité*

Participation PUP des Fontenelles : 22 884 € (3<sup>ème</sup> et dernier acompte).

#### *b) Commune*

Projets à poursuivre :

- Début des travaux de réhabilitation de la ferme des barres en salle de restauration satellite.
- Etude de la 2<sup>ème</sup> phase de l'école élémentaire publique : 50 000 €.
- Vallée de Vilaine : report de l'étude Univers + 20 000 € crédits nouveaux
- Travaux d'étanchéité et d'isolation des bâtiments communaux : report + budget 2021.
- Etude de restructuration de la salle de l'Entre2rives : report 20 000 €.
- Travaux 2021 aménagement cimetière : jardin du souvenir, 2<sup>ème</sup> tranche cave-urne et réflexion nouveau columbarium.
- Travaux et renouvellement du parc informatique, mise en place progressive de la fibre dans les services municipaux : 20 000 €
- Budget participatif, reconduction d'une enveloppe identique au budget 2020 : 20 000 €.
- Installation des jeux à l'école maternelle et au « clos Marguerite » : 10 000 €.

Dans le Cadre de la PPI voirie en lien avec Rennes Métropole :

- Travaux maintenance éclairage public et voirie.
- Aménagement de la rue de Turgé en « chaucidou ».
- Travaux Avenue des Fontenelles.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

### Plan Pluri annuel d'Investissement

<b>2021</b>	½ PAF « fermes des Barres » Début des travaux « fermes des Barres » Etude école élémentaire publique (2 <sup>ème</sup> aile)
<b>2022</b>	½ PAF « fermes des Barres » Fin des travaux « fermes des Barres » Déconstruction 2 <sup>ème</sup> aile école élémentaire publique Début travaux 2 <sup>ème</sup> aile école élémentaire publique
<b>2023</b>	Travaux 2 <sup>ème</sup> aile école élémentaire publique Etude école maternelle publique
<b>2024</b>	Fin des travaux 2 <sup>ème</sup> aile école élémentaire publique Début des travaux école maternelle publique
<b>2025</b>	Travaux école maternelle publique Rachat PAF

### 3.2.2 En Recettes

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de TVA) devrait s'élever à 89 116 € (10 720 € en fonctionnement et 78 396 € en investissement) contre 33 621 euros (30 071 € en investissement et 3 550 € en fonctionnement) en 2020.

Les amortissements pour 2021 sont estimés à 135 000 € (140 000 € en 2020).

Les Fonds DETR de l'Etat (20% à 30% du montant HT des travaux), la DSIL, ainsi que les fonds pour l'investissement local de Rennes Métropole (30%) pour les travaux de restructuration du restaurant satellite permettront d'envisager la réalisation de ces travaux tout en limitant le recours à l'emprunt. Ces recettes seront abondées par 110 000 € de participation de l'opération de la ZAC du Quartier de la Touche aux équipements publics conformément à la convention d'aménagement signée avec la SPLA Territoire Public.

Enfin, la Région Bretagne vient de nous confirmer le versement en 2021 d'une subvention de 25 500 € dans le cadre des Fonds Européens Leader pour le projet relatif à l'aménagement de l'ilot du Sillandais.

### 3.3. Bilan Plan Action Foncière

ADRESSE	LOTS	DUREE DE PORTAGE	TERME DE LA CONVENTION	PRIX	OBS
2 rue de l'Avenir		15	01/12/2021	690 000,00 €	Cession en 2 parties 2021 et 2022
1 rue de la Croix Verte	Lots 3-4-6-8-9-13	5	28/02/2023	121 000,00 €	
8 rue du Parc		5	01/11/2023	15 885,00 €	
Le Patis des Friches		10	31/07/2024	75 000,00 €	
6 rue du Parc		5	31/10/2024	14 960,00 €	
1 Ter rue de la Croix Verte		15	31/08/2025	120 000,00 €	
2 rue de la Croix Verte		15	30/09/2025	195 000,00 €	
4 rue de l'avenir		5	31/03/2025	280 000 €	Acquis le 12/03/2020

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

1 rue de la croix verte	Lot 6	5	31/08/2025	25 000 €	Acquis le 11/08/2020
10 rue du parc		5	30/11/2025	13725 €	Acquis le 03/11/2020
10 rue du Calvaire		15	31/03/2026	182 500,00 €	

1 733 070 €

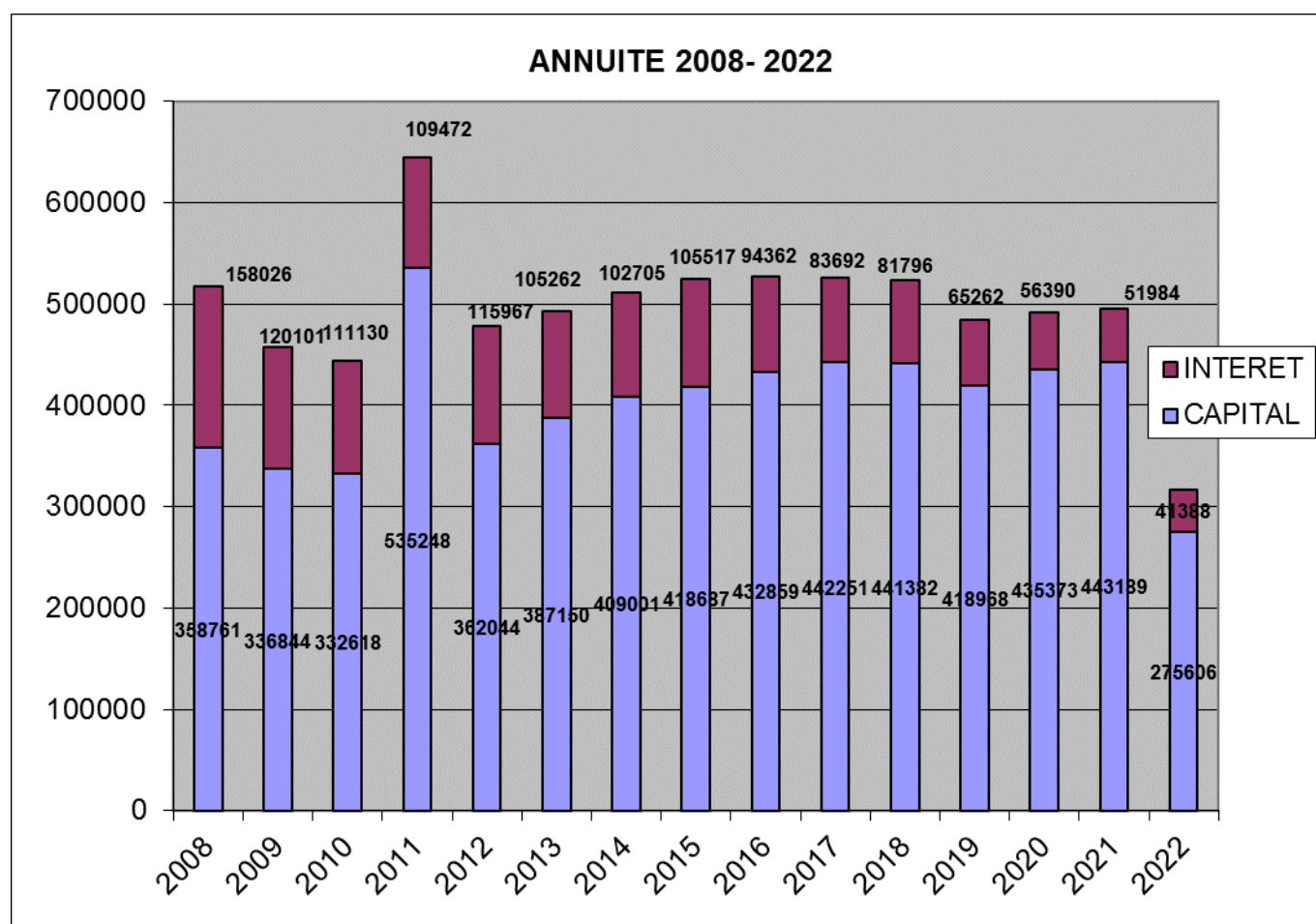
Pour mémoire, la ferme de la Touche a été cédée à Territoires publics le 12/03/2020 (417 200 €).

### 3.4. Endettement

L'encours de la dette a été notablement réduit entre 2009 et 2020 : 1 579 367 €.

En 2020, la commune a réalisé un emprunt de 360 000 €, pour un capital remboursé de 431 664 €.

La dette globale de la Commune au 01/01/2021 s'élève à 2 619 867 €. Le ratio dette/population s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 626 € en considérant une population de 4 187 habitants.



### Derniers emprunts réalisés :

350 000 € + renégociation de deux emprunts en 2005.

700 000 € en 2006,

750 000 € en 2007,

690 000 € en 2008 y compris 200 000 € pour rachat du Sillandais.

0 € en 2009

0 € en 2010

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

400 000 € en 2011  
515 000 € en 2012  
230 000 € en 2013  
330 000 € en 2014  
500 000 € en 2015  
200 000 € en 2016  
250 000 € en 2017  
273 000 € en 2018  
320 000 € en 2019  
360 000 € en 2020

### Pour 2021

Capital 443 189 €  
Intérêts 51 984 €.  
Frais financiers 4 000 €  
ICNE 7 489 €

**Tous les emprunts contractés sont en catégorie 1-A** : Cette catégorie regroupe les emprunts à taux fixe, taux variable simple ainsi que les produits assortis d'instruments de couverture permettant d'échanger des taux à risque contre un taux fixe ou variable simple (swap) ou permettant de se couvrir vis-à-vis de l'évolution des taux (option telles que les cap, floor ou tunnel).

### Tombées d'emprunt 2021 :

15 000 €

### Evolution dette 2009-2020

Année N	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N-1	CAPITAL REMBOURSE	NOUVEAUX EMPRUNTS	DIFFERENTIEL
2009	4 203 774 €	336 844 €	- €	336 844,00
2010	3 866 930 €	333 572 €	- €	333 572,00
2011	3 533 358 €	535 248 €	400 000 €	135 248,00
2012	3 398 110 €	368 008 €	515 000 €	-146 992,00
2013	3 545 102 €	387 501 €	230 000 €	157 501,00
2014	3 387 601 €	409 001 €	330 000 €	79 001,00
2015	3 308 600 €	418 687 €	500 000 €	-81 313,00
2016	3 389 913 €	432 859 €	200 000 €	232 859,00
2017	3 195 113 €	442 251 €	250 000 €	192 251,00
2018	2 960 263 €	439 055 €	273 000 €	166 055,00
2019	2 794 208 €	418 968 €	320 000 €	98 968 €
2020	2 695 240 €	435 373 €	360 000 €	75 373 €
31/12/2020	2 619 867 €			

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

TOTAL au 31/12/2020	1 579 367,00
------------------------	--------------

**Pour 2021** la commune envisage, comme lors des derniers exercices, en fonction des arbitrages réalisés en investissement et des besoins avérés, d'avoir recours à l'emprunt pour un montant inférieur au capital à rembourser sur l'exercice.

Par ailleurs, le virement de la section de fonctionnement doit dégager un montant minimum de 460 000 €, montant qui permettra de couvrir le capital d'emprunt de l'exercice et les éventuelles échéances à financer sur les nouveaux emprunts.

## **GLOSSAIRE**

### **D.G.F. : Dotation globale de fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) est la subvention la plus importante versée par l'état aux collectivités locales (communes, départements et régions). Elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une composante variable de péréquation entre les collectivités concernées.

Pour les communes, la dotation forfaitaire est principalement composée de :

- Une part proportionnelle au nombre d'habitants
- Une part proportionnelle à la surface de la commune
- Une dotation destinée à compenser les pertes liées à la réforme de la taxe professionnelle

La dotation variable de péréquation pour les communes est principalement composée de :

- dotation nationale de péréquation : attribuée en fonction de la "richesse fiscale" de la commune (son potentiel fiscal) et de la pression fiscale (l'effort fiscal). Il existe une majoration pour les communes de moins de 20 000 habitants.
- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale destinée aux communes les plus défavorisées
- Dotation de solidarité rurale attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier
- Dotation d'intercommunalité

**D.E.T.R.** La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- Celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

**D.O.B. : Débat d'orientation budgétaire :** Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil municipal et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) prévoit des dispositions supplémentaires dès le Débat d'orientation budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif, à savoir :

- L'approbation du DOB par une délibération spécifique
- La transmission de la totalité des éléments du DOB au Président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre.

**D.C.R.T.P. : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle :** Versement de l'Etat mis en place dès 2011 pour compenser la perte nette globale des ressources fiscales pour chaque catégorie de collectivités résultant de la réforme fiscale.

**D.S.C. : la Dotation de Solidarité Communautaire :** Versement effectué par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), au profit de leurs communes membres.

### **D.S.I.L. : Dotation de Soutien à l'Investissement local**

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public. Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le fonds de soutien à l'investissement public local. Ce fonds permet entre autres de financer des projets visant à la réalisation de projets et travaux directement liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires, transition énergétique ...). Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien : 80% des subventions ainsi allouées leur sont destinées.

**D.S.R. : Dotation de Solidarité Rurale** qui permet de soutenir les communes rurales défavorisées et celles confrontées à des charges de centralité.

**F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée** Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, de la TVA acquittée sur leurs investissements. Le taux de compensation s'élève à 16,404% (TVA de 20%).

**F.N.P.T.P. : Fonds National de Péréquation de la Taxe Professionnelle :** Il avait initialement deux objectifs : - compenser les allègements de taxe professionnelle (TP) consentis aux entreprises et contribuer à la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Depuis 1987, la fonction de compensation de certains allègements de taxe professionnelle assurée par le FNPTP a été supprimée. Ces compensations sont désormais effectuées par le biais de la dotation de compensation de la taxe professionnelle inscrite au budget de l'Etat. Le FNPTP est donc désormais centré sur sa seule fonction de péréquation.

**I.C.N.E. Intérêts Courus Non Echus :** Depuis sa mise en place au 1er janvier 1997, la M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice. La comptabilisation des intérêts payés au cours de l'exercice ne fait pas l'objet d'une ventilation entre les intérêts dus au titre de l'exercice n et ceux dus au titre de l'exercice précédent n-1.

**P.C.A.E.T. :** Le conseil de Rennes Métropole a validé ce 5 avril 2018 le projet de Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET). 10 objectifs, 109 actions concrètes pour un budget de 350 M€ : il s'agit d'un engagement majeur de tout le territoire pour lutter contre le réchauffement climatique

### **P.P.C.R. Parcours professionnels, carrières et rémunérations :**

Il comprend une première étape de transformation de primes en points d'indice. La rémunération indemnitaire, qui a été fortement utilisée depuis 20 ans, est devenue trop complexe, difficilement lisible. La nouvelle politique de rémunération privilégiera les revalorisations de nature indiciaire (le traitement). Une première étape de transformation de primes en points d'indice sera engagée, à hauteur de 4 points

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

majorés pour les catégories C en 2017, 6 points majorés pour les catégories B en 2016 et 9 points majorés pour les catégories A entre 2017 et 2018. Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que de très faibles primes ou aucune prime, cette transformation se traduira par une augmentation du traitement indiciaire et une augmentation de leur pouvoir d'achat. Pour ceux faisant valoir leur droit à la retraite, cette mesure permettra une augmentation de leur pension et de leur pouvoir d'achat.

Cette étape se matérialise par une nouvelle ligne sur la fiche de paie.